



**Association Scolaire Intercommunale du  
Cercle de Corsier (ASICC)**

CONSEIL INTERCOMMUNAL  
PRÉAVIS No 02 /2023  
DU COMITÉ DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

Budget de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier

– Année 2024 –

## Table des matières

Préambule .....	4
Principes généraux .....	5
Bases légales.....	5
Clé de répartition des coûts entre les Communes du Cercle de Corsier .....	5
Administration générale.....	6
Augmentation des cotisations employeur de prévoyance professionnelle (LPP) .....	6
Ressources humaines .....	6
Poste Responsable RH 70% .....	6
Poste Assistante Comptabilité RH 70% .....	7
Investissements .....	7
Achat d'un logiciel de gestion des séances .....	7
Achat de Licence Abacus .....	7
Création du Réseau d'Accueil de jour de l'ASICC .....	8
Mandat externe.....	8
Poste Coordinatrice nouveau Réseau .....	8
Accueil de jour parascolaire Ondîne .....	9
Ajustement du temps de travail des responsables pédagogiques.....	9
Diminution du personnel intérimaire.....	9
Suppléances des directions pédagogiques.....	9
Indemnisation Praticien Formateur (PF) .....	9
Projet d'accueil des enfants durant les vacances scolaires d'été .....	10
École .....	11

Activités scolaires de compétences communales.....	11
Loyers.....	11
Transports.....	11
Service d'animation jeunesse Egzeko.....	13
Projet de budget 2024.....	14
Conclusions.....	15

Annexe Budget 2024

*Pour alléger le texte, les dénominations des personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.*

Monsieur le Président, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

## Préambule

La construction du budget 2024 de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ci-après ASICC) demeure similaire aux modèles précédents en prévision du passage au nouveau plan comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Cette transition est prévue en 2024 pour une entrée en vigueur en 2025.

Le Comité de Direction (ci-après CoDir) souhaite sensibiliser le Conseil Intercommunal (ci-après CI) sur le travail considérable déjà accompli au cours de ce premier semestre 2023 par l'ensemble des secteurs de l'ASICC. En effet, la hausse substantielle du nombre d'enfants et d'élèves à la rentrée 2022-2023 a eu un impact significatif sur la charge de travail des équipes opérationnelles.

Dans le domaine de l'Administration générale de l'Association, le traitement des dossiers relatifs aux ressources humaines et financières a connu une forte hausse en réponse à l'expansion fulgurante des activités au sein des structures de l'ASICC avec notamment l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil préscolaire à Corsier. Cependant, cette charge conséquente de travail a été réalisée sans ajustement adéquat des ressources nécessaires pour accomplir l'ensemble des tâches requises. Face à cette insuffisance de moyens, les collaborateurs ont axé leurs efforts en priorité sur les dossiers urgents tout en essayant de maintenir la qualité du Service. Cette approche a toutefois atteint ses limites et il est désormais impératif de débloquer des ressources supplémentaires pour assurer la continuité des activités courantes de l'ASICC.

En tant qu'employeur, le Comité de Direction est profondément engagé dans l'objectif de créer un environnement de travail optimal pour ses collaborateurs. Cette préoccupation se traduit par la volonté de mettre en place un cadre professionnel qui réponde efficacement à leurs besoins, tout en veillant à maintenir une charge de travail acceptable et équilibrée. La valorisation de ces éléments fondamentaux témoigne de l'importance primordiale accordée au bien-être et à la productivité de toute l'équipe opérationnelle.

De plus, en ce qui concerne l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et la progression salariale prévue par le Statut du personnel, il est important de noter que le contexte géopolitique actuel anticipe une augmentation de l'IPC. En raison de la volatilité des marchés et de diverses incertitudes, il est actuellement compliqué d'obtenir une estimation précise des répercussions de l'inflation.

Ainsi, une augmentation de 2% a été prise en compte lors de la conception du budget 2024 pour tous les membres du personnel de l'ASICC. Cette anticipation prudente renforce la stabilité financière de l'organisation tout en préservant le pouvoir d'achat des employés au sein des dispositions prévues par la politique salariale de l'ASICC.

Enfin, face aux multiples enjeux qui se profilent ces prochaines années, tels que la mise en place d'un nouveau réseau d'accueil de jour, l'initiation d'un projet pilote pour la saison estivale 2024, la création d'un camp d'automne à la journée et l'expansion des structures d'accueil de jour, le CoDir tient à exprimer sa sincère gratitude pour votre attention portée aux points évoqués précédemment. Votre engagement envers ces défis est grandement apprécié et constitue un élément essentiel pour le succès du déploiement de l'ASICC à venir.

Le Comité de Direction soumet à votre approbation le projet de budget pour l'année 2024.

## Principes généraux

### Bases légales

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), le budget de l'ASICC est établi conformément au Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCC) ainsi qu'au Règlement du conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier du 26 septembre 2023 (art. 46).

Selon les dispositions de l'article 29 des Statuts de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier, le budget de l'année suivante doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année en cours.

### Clé de répartition des coûts entre les Communes du Cercle de Corsier

Les charges de l'Administration générale de l'ASICC (sans la part relative à son activité préscolaire), des activités scolaires de compétence communale (Écoles) et du Service d'animation jeunesse Egzeko sont réparties entre les Communes par moitié en proportion du nombre d'élèves et par moitié en proportion de la population. Celles de l'accueil parascolaire Ondïne sont réparties entre les Communes par moitié en proportion des heures, repas et heures consommées et par moitié en proportion de la population. Les charges de l'accueil préscolaire sont facturées à chaque commune du Cercle de Corsier selon une clé de répartition validée par les membres du Conseil du Réseau LAC.

Au regard des éléments susmentionnés, les postes budgétaires qui subiront des modifications en 2024 au sein des différents secteurs d'activité de l'ASICC sont énumérés ci-après.

## Administration générale

### Augmentation des cotisations employeur de prévoyance professionnelle (LPP)

L'ASICC est affiliée à la prévoyance professionnelle (LPP) auprès la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) administrée par les Retraite populaires à Lausanne. L'ASICC a soumis son personnel au plan ordinaire de cotisation. Ce plan implique une charge employeur de 19% du salaire cotisant du personnel. Lors de l'établissement du Budget 2023, en août 2022, les estimations demandées à la CIP afin de projeter les charges employeurs ont été sous-estimées par rapport à la réalité. Ainsi, une réévaluation générale des coûts de cotisations de prévoyance professionnelle figure au budget 2024.

### Ressources humaines

Tel que présenté dans le Rapport de gestion 2022 de l'ASICC, le personnel de l'ASSIC, au 31.12.2022, comptait 76 collaborateurs représentant environ 38 équivalents plein temps (EPT). En août 2023, l'ASICC emploie 87 collaborateurs pour 55 EPT.

#### *Poste Responsable RH 70%*

Les mouvements professionnels, particulièrement au sein du secteur parascolaire Ondîne, affichent une dynamique marquée par des départs et arrivées fréquents tout au long de l'année, ceci principalement attribuable aux fluctuations du nombre d'enfants, aux horaires à temps partiel fragmentés, ainsi qu'à la nature exigeante de ces postes, ce qui complique la fidélisation du personnel.

Actuellement, l'ASICC ne dispose pas d'un collaborateur spécifiquement formé en ressources humaines (RH), ainsi le CoDir demeure fortement engagé dans la gestion opérationnelle afin de pallier les manques de ressources d'un poste RH notamment. Cette implication sur les tâches opérationnelles n'est pas souhaitable et pourrait entraîner un déséquilibre entre les responsabilités immédiates et la vision à long terme de l'organisation. Il sera essentiel de trouver un juste équilibre entre ces deux dimensions pour permettre au CoDir de jouer pleinement son rôle dans la planification stratégique et la prise de décisions cruciales pour l'avenir.

Le ratio préconisé par la Haute Ecole d'Ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) dans le domaine des ressources humaines est de prévoir 1 poste RH pour 52 collaborateurs, indépendamment du pourcentage de leur temps de travail. Un poste de responsable RH au taux de 60-70% est porté au budget 2024.

- **Les dépenses prévues pour l'année 2024 s'élèvent à CHF 100'000.-**

### *Poste Assistante Comptabilité RH 70%*

La reprise, en janvier 2023, des comptabilités réalisées, par Jongny pour le parascolaire, par Corsier-sur-Vevey pour l'Ecole et l'Animation jeunesse Egzeko ainsi que la mise en place de la comptabilité pour le préscolaire, a permis d'identifier que le volume de travail annoncé par les anciens gestionnaires était sous-estimé. Certains projets RH/Finances, comme la gestion des heures (implémentation d'un logiciel de gestion des heures du personnel) ou des directives liées au Statut du personnel n'ont pas pu être traités dans le planning initialement prévu et ont dû être repoussés. Par ailleurs, en référence aux indicateurs utilisés par les entreprises pour évaluer leurs besoins en ressources humaines en matière de gestion comptable, les quelque 25'000 écritures comptables traitées annuellement par l'ASICC, sans considérer les futures structures préscolaires, nécessitent déjà un renforcement des ressources. A cet effet, un poste d'assistant comptabilité RH est porté au budget 2024.

- **Les dépenses prévues pour l'année 2024 s'élèvent à CHF 75'000.-**

## Investissements

### *Achat d'un logiciel de gestion des séances*

Le volume des informations traité, des décisions prises et l'archivage de documents liés aux séances du CoDir rendent nécessaire l'acquisition d'un logiciel de gestion des séances. Deux Communes du Cercle de Corsier utilisent ce type d'outil informatique de manière satisfaisante. De plus, ce logiciel pourra également faciliter la gestion des séances de direction des secteurs de l'ASICC (Préscolaire, Parascolaire Ondine et de l'Animation jeunesse Egzeko).

- **Les dépenses prévues pour l'année 2024 s'élèvent à CHF 15'000.-**

### *Achat de Licence Abacus*

Le choix du fournisseur, basé sur la comparaison de deux offres, a été réalisé dans l'objectif de racheter les licences du logiciel dans le cadre de la mise en place du nouveau plan comptable MCH2. L'offre tient compte de l'achat des licences, de la maintenance annuelle du système ainsi que d'un paquet d'heures de travail pour la mise en place.

- **Les dépenses prévues pour l'année 2024 s'élèvent à CHF 75'000.-**

## Création du Réseau d'Accueil de jour de l'ASICC

Les Municipalités des Communes du Cercle de Corsier ont décidé de créer leur propre réseau d'accueil de jour des enfants et d'en confier la gestion à l'ASICC.

### *Mandat externe*

A cet effet l'entreprise ServiceFamille management Sàrl a été mandatée pour accompagner le CoDir dans la mise en œuvre du réseau. Les grands axes du mandat consistent, notamment, à réviser les Statuts de l'ASICC, ajuster et harmoniser les grilles tarifaires, les règlements et les outils de travail comme KIBE (logiciel de gestion des inscriptions et de facturation des prestations préscolaires et parascolaire).

- **Les dépenses prévues pour l'année 2024 s'élèvent à CHF 50'000.-**

### *Poste Coordinatrice nouveau Réseau*

Afin d'anticiper la coordination du futur Réseau opérationnel dès 2025, un poste au sein de l'ASICC doit être créé afin de répondre aux exigences de la Fondation de l'Accueil de jour des enfants (FAJE).

- **Les dépenses prévues pour l'année 2024 (3 mois) s'élèvent à CHF 24'200.-**

## Accueil de jour parascolaire Ondîne

### Ajustement du temps de travail des responsables pédagogiques

Il a été constaté que l'un des quatre responsables pédagogiques, engagé à 80%, gère les tâches administratives et de conduite d'équipe de manière plus efficace que les trois autres responsables qui ne travaillent qu'à 70%. En conséquence, il a été décidé d'ajuster leur temps de travail en augmentant leur taux d'engagement de 10%. Au total, l'augmentation représente +30% (0.3 EPT).

### Diminution du personnel intérimaire

Afin d'améliorer l'encadrement des enfants, il est essentiel que les équipes éducatives demeurent stables. Cette stabilité favorise la mise en œuvre efficace du concept pédagogique. Dans cette optique, le CoDir a opté pour le renforcement de la cohésion au sein des équipes éducatives. Cette démarche implique une réduction des effectifs intérimaires ainsi qu'un recrutement de personnel permanent. Cela se traduit par l'extension d'horaires de travail de collaborateurs internes et à l'engagement de professionnels en contrat fixe.

- **La variance négative prévue pour l'année 2024 s'élève à CHF 20'000.-**

### Suppléances des directions pédagogiques

Le Cadre de référence de l'Office d'Accueil de jour des enfants (OAJE) stipule que la suppléance des directions pédagogiques doit être organisée à l'interne de chaque structure. Une directive au Statut du personnel en règle les modalités. Les heures de suppléance sont majorées de 25%.

### Indemnisation Praticien Formateur (PF)

Une directive interne à l'ASICC règle les modalités d'indemnisation en prévoyant un montant forfaitaire de CHF 100.-/mois pour un praticien formateur (PF) travaillant à 100%. Le forfait est calculé au prorata temporis des mois de suivis de l'apprenti et en fonction du taux d'activité du PF. Seul le suivi des dossiers des apprentis assistant socioéducatif (ASE) et stagiaire ES/HES sont pris compte pour l'obtention de cette indemnisation. Le suivi des stages préalable à la formation et les stages dans le cadre du gymnase ne font pas partie de cette indemnisation.

## Projet d'accueil des enfants durant les vacances scolaires d'été

En réponse au postulat « Demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires à l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier » déposé le 23.11.2022 au Conseil Intercommunal, un préavis lui sera prochainement présenté. La proposition du Comité de Direction consiste à mettre en place un projet pilote offrant la possibilité d'accueillir les enfants du parascolaire pendant trois semaines durant les vacances estivales 2024.

- **Le montant prévu au budget 2024 s'élève à CHF 35'000.- et tient compte d'une participation des parents**

## École

En application de l'art. 132 sur La loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011, les Communes du Cercle de Corsier, propriétaires des bâtiments scolaires, prennent en charge la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des collèges ainsi que l'achat du mobilier scolaire. L'ASICC, quant à elle, règle les loyers facturés par les Communes, les coûts des transports scolaires, du service de santé scolaire, des devoirs surveillés, des camps, les activités pédagogiques, des courses d'école et des voyages d'études notamment.

A la rentrée d'août 2023, l'Établissement primaire et secondaire Corsier-sur-Vevey et environs (ci-après EPS) comptait une augmentation d'environ 25 élèves de plus qu'à la rentrée 2022 ce qui influence de manière générale l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'École.

### Activités scolaires de compétences communales

La Convention passée entre le Canton et l'ASICC n'a pas encore été dénoncée en 2023. Pour 2024, il est nécessaire de reporter la ligne budgétaire en prévision d'une éventuelle prise de décision de la part du Canton.

Le personnel, administration (0.27 EPT) et doyens (0.28 EPT), de l'EPS accompli la gestion des tâches relevant des responsabilités communales au sens de la LEO.

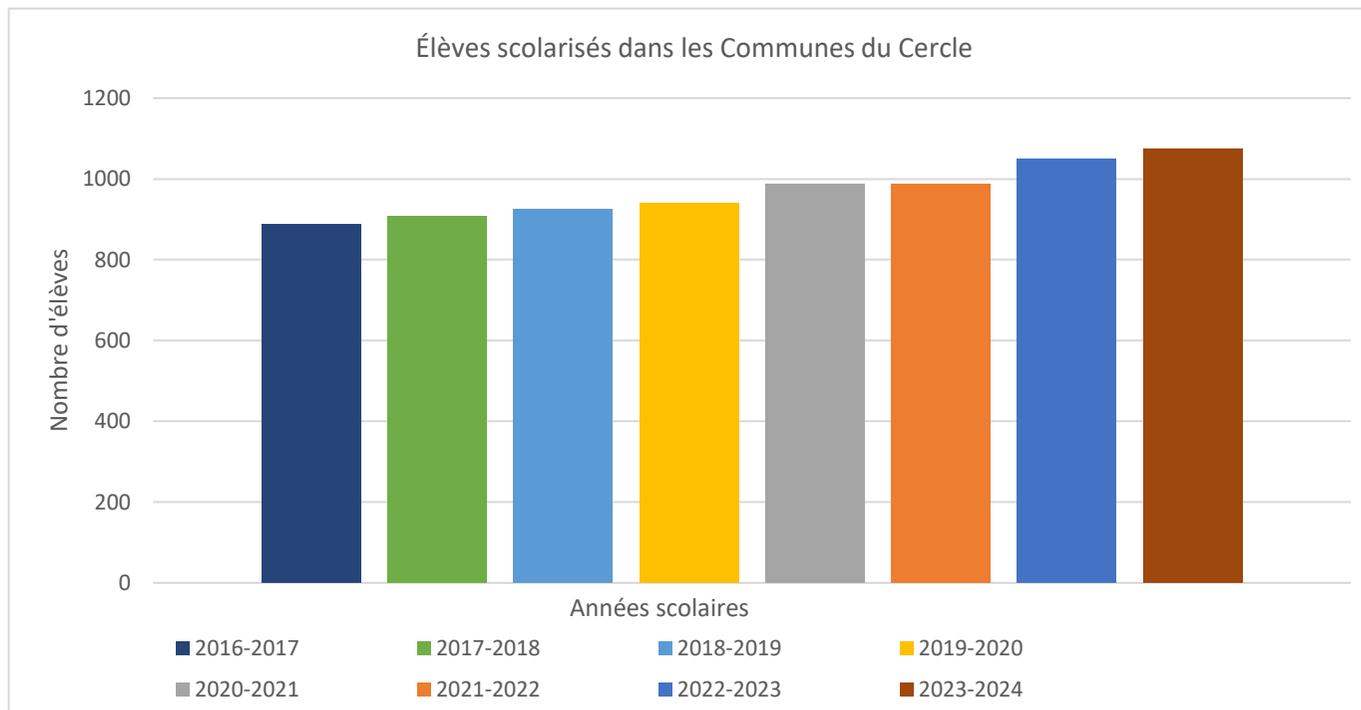
- **Pour assurer la transition, un mandat d'une centaine d'heures est prévu pour un montant de CHF 12'000.-.**

### Loyers

L'augmentation des charges de loyer s'explique par la mise à disposition de nouveaux locaux (Pavillon provisoire de la Bourgette, salle du Groupe ressource à Corseaux notamment).

### Transports

L'augmentation du nombre d'élèves a également impacté l'organisation des transports scolaires. Le dispositif a été ajusté en rajoutant un bus supplémentaire partant des Monts-de-Corsier.



*Graphique présentant l'évolution du nombre d'élèves en début*

## Service d'animation jeunesse Egzeko

L'offre vacances d'EGZEKO, sur la période de l'automne, n'a pas pu être reconduite ces deux dernières années au vu du contexte COVID et par manque de ressources. Afin de proposer à nouveau cette prestation pour les enfants dès 8 ans, l'équipe de l'Animation jeunesse élabore un camp de jour pour la période des vacances scolaires d'automne 2024.

- **Budget annuel 2024 de CHF 10'000.-.**

## Projet de budget 2024

Le budget 2024 laisse apparaître les projections suivantes :

CHARGES BRUTES	CHF 9'927'636.00
REVENUS	CHF 1'789'270.00
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>CHF 8'138'366.00</b>

L'augmentation totale des charges pour les Communes en comparaison avec le budget 2023 s'élève à CHF 950'352.00. Elle est composée d'une augmentation des charges de CHF 1'276'562.00 et d'une augmentation des revenus de CHF 326'210.00.

Les principales variations des charges nettes (charges à répartir) du budget 2024 en comparaison avec le budget 2023 par dicastère sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Dicastère	Budget 2024 (Charges nettes)	Budget 2023 (Charges nettes)	Écarts	Explications
<b>Administration générale</b>	660'536.00	435'724.00	<b>224'812.00</b>	Création de postes + 1.7 EPT en 2024 par rapport en 2023. Création du nouveau réseau d'accueil de jour. Acquisition de nouvel logiciel de gestion.
<b>École (hors loyers)</b>	1'500'750.00	1'241'760.00	<b>258'990.00</b>	Augmentation du nombre d'élèves. Ajout d'un bus supplémentaire. Augmentation des coûts de transport (inflation, TVA, carburant).
<b>Loyers (bâtiments scolaires et UAPes)</b>	4'145'830.00	3'872'430.00	<b>273'400.00</b>	Location de nouveaux locaux. Réévaluation de l'indice ECA modifiant les valeurs assurées qui impacte le calcul des loyers de l'ASICC.
<b>Egzeko</b>	302'250.00	256'100.00	<b>46'150.00</b>	Augmentation des coûts salariaux dû à la sous-estimation des cotisations LPP. Augmentation des heures des moniteurs payés à l'heure pour l'année. Projet d'ouverture d'un camp d'automne.
<b>Parascolaire</b>	1'529'000.00	1'382'000.00	<b>147'000.00</b>	Augmentation de 10% du temps de travail de 3 responsables pédagogiques. Réévaluation des coûts selon inflation et TVA. LPP sous-évaluée. Projet d'accueil des enfants 3 semaines durant les vacances d'été 2024.
<b>TOTAL</b>	<b>8'138'366.00</b>	<b>7'188'014.00</b>	<b>950'352.00</b>	

## Conclusions

Le CoDir met en avant l'effort considérable déployé au premier semestre 2023 par les secteurs de l'Association en réponse à l'augmentation significative du nombre d'élèves et d'enfants ainsi qu'à son développement. Cette croissance souligne l'importance d'allouer les ressources nécessaires pour maintenir la qualité des services fournis.

L'élaboration du budget repose sur la collaboration des Responsables des secteurs et des structures d'accueil, fixant des objectifs précis pour anticiper les besoins financiers. Cette approche vise à garantir une répartition minutieuse des ressources pour répondre aux défis à venir. De plus, il est primordial pour l'ASICC de se prémunir contre d'éventuels imprévus qui pourraient survenir en cours d'exercice budgétaire.

A l'heure actuelle, l'ASICC doit naviguer avec agilité entre les exigences d'une gestion rigoureuse et les besoins en constante évolution qui nécessite une augmentation budgétaire. La conjonction de ces efforts permettra non seulement d'assurer la viabilité financière de l'ASICC, mais également de cultiver une approche proactive dans l'accomplissement de sa mission et la satisfaction des besoins évolutifs des familles qu'elle accompagne.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil Intercommunal de l'ASICC**

Vu le préavis No 02/2023 du Comité de Direction du 28 septembre 2023 sur le projet de Budget 2024 de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024 qui présente les résultats suivants :

**Total des charges brutes CHF 9'927'636.00**

**Total des revenus CHF 1'789'270.00**

**Soit une charge nette à répartir CHF 8'138'366.00**

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

La Présidente  
Céline Murisier



La Secrétaire générale  
Latha Heiniger

Préavis adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 21 août 2023